MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Gironde
LE DÉPARTEMENT

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

INTITULÉ ET CODE : Nouvelle-Aquitaine_CD33_Gironde_Appel-à-projets_Priorité-1-OSH _ Insertion-socioprofessionnelle _ Programmation-2027 (NAQUOI2414)

RÉGION ADMINISTRATIVE : Nouvelle-Aquitaine

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Département de la Gironde

SERVICE GESTIONNAIRE : Service Europe et International - Bureau FSE

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 23/10/2026

PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION : Du 01/01/2027 au 31/12/2028

DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION : 24 mois

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 2 500 000 €

MONTANT MINIMUM FSE+/FTJ : 20 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+/FTJ MAXIMUM : 100% %

THÈME Favoriser l'inclusion active / Actions d'appui aux parcours de soin / Actions de remobilisation / Levée frein mobilité

MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE : 20 000 €

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 23/12/2026

Financé par
l'Union
européenne

DESCRIPTION ET CONTEXTE :

Le Fonds Social Européen Plus (FSE+) est le principal levier financier de l'Union Européenne en matière de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale.

Chef de file de l'insertion, de l'action sociale et du développement social, le Département définit, met en œuvre et coordonne des politiques publiques actives en faveur de la lutte contre la pauvreté et de l'inclusion sociale et professionnelle des publics les plus démunis, tel que défini par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et la loi Notre de 2015.

Ce cadre juridique confère au Département de la Gironde un rôle d'organisme intermédiaire chargé de gérer une dotation du Fonds Social Européen Plus au titre de la période 2022-2027, dans le cadre de la priorité 1 du Programme national FSE+ Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétence. La priorité 1 s'intitule « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ».

Cette dotation est destinée à financer les opérations retenues à l'issue des appels à projets lancés par le Département de la Gironde au titre de la priorité 1 du Programme national FSE+.

La stratégie d'intervention du FSE+ pour 2021-2027 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure. Elle vise ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs en structurant des parcours d'insertion mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telles que l' intermédiation entre les employeurs et les demandeurs d'emploi, la réalisation d'accompagnements globaux et renforcés, la levée des freins sociaux, l'insertion par l'activité économique dans un objectif d' insertion professionnelle, etc.

Cette stratégie répond à un contexte social marqué par la persistance de fortes inégalités et par l' aggravation de certaines situations de précarité. Après une hausse du taux de pauvreté entre 2019 et 2021 liée à la crise sanitaire, la France métropolitaine sort de l'épisode Covid avec un taux de pauvreté supérieur à celui observé avant la crise. En 2022, ce taux se maintient à un niveau élevé au regard des données disponibles depuis 1996. En 2023, il progresse de nouveau de 0,9 point pour atteindre 15,4 %, son niveau le plus élevé depuis le début de la série statistique en 1996, soit 9,8 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté monétaire.

La pauvreté monétaire touche en priorité les personnes sans emploi : 36,1 % des chômeurs vivent sous le seuil de pauvreté. Les familles monoparentales constituent également un public particulièrement concerné, avec un taux de pauvreté de 34,3 %. En 2023, 32,2 % des immigrés vivent sous le seuil de pauvreté, une proportion qui atteint 37,7 % pour les personnes nées en Afrique.

Par ailleurs, en 2024, 12,7 % de la population métropolitaine vivant dans un logement ordinaire se trouve en situation de privation matérielle et sociale. Ces personnes ne sont pas en mesure, pour des raisons financières, de faire face à au moins cinq dépenses essentielles parmi une liste de treize (se chauffer correctement, acheter des vêtements neufs, etc.). (Source : Rapport INSEE, relayé par Alternatives Economiques)

En outre, les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont confrontés à un risque élevé de décrochage scolaire, d'inactivité et de précarité. En France, près d'un jeune sur deux âgé de 18 à 19 ans sortant de l'ASE n'est ni en emploi, ni en formation, ni en études, contre 15 % parmi les jeunes de la population générale. Une enquête nationale menée par la DREES (2024) souligne que ces jeunes cumulent fréquemment précarité, problèmes de santé, ruptures de parcours et faible capital social (source : Dataviz Sortie ASE, IGAS).

Ces constats traduisent des fractures persistantes sur le marché du travail, marquées par la multiplication des contrats à durée déterminée et des formes d'emploi précaires, ainsi que par l'exclusion ou la fragilisation durable de certains publics.

L'année 2025 marque la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi de décembre 2023 ainsi que le déploiement de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA. Désormais, l'ensemble des allocataires du RSA est inscrit automatiquement à France Travail. Les personnes disponibles et en recherche immédiate d'emploi doivent bénéficier d'un accompagnement renforcé et d'un parcours d' insertion professionnelle adapté à leur situation. Sur la base d'une offre de service qui évolue, France Travail renforce l'accompagnement professionnel de tous les demandeurs d'emploi et en particulier en direction des allocataires du RSA afin de faciliter et accélérer leur sortie vers l'emploi durable.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique H : « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l' employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ».

Un autre appel à projets portant sur la lutte contre la pauvreté est publié concomitamment par le Département de la Gironde. Cet autre appel à projets s'inscrit dans l'Objectif Spécifique L : « Promouvoir l' intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants »

CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**

  1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **Objectif spécifique**

  1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

- **Contexte de l'objectif spécifique**

  Les actions soutenues dans le cadre du présent appel à projets s'inscrivent dans l'objectif spécifique H du FSE+ : « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ».

La Gironde est un département dynamique et attractif, mais cette croissance démographique masque de fortes inégalités territoriales et sociales.

Si la Gironde présente un taux de pauvreté proche de la moyenne nationale, elle demeure marquée par d'importantes disparités territoriales, notamment entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires ruraux. Selon l'Insee, le taux de pauvreté de la Gironde se situe autour de 14,2 % (Source INSEE taux de pauvreté à 60% de la médiane en 2023) alors que le taux en France métropolitaine était de 15,4%. Cela concerne près de 240 000 girondins.

En mai 2026, la Département de la Gironde compte 43 865 personnes bénéficiaires du RSA et soumises à une obligation d'accompagnement, contre 41 105 en mai 2025 et 41 662 en mai 2024. Depuis l'automne 2025, la Gironde connaît, à l'instar de la majorité des départements français, une augmentation marquée du nombre d'allocataires du RSA (source : données CAF et SID IODAS du Département).

La hausse continue des prix du logement, des produits alimentaires et des carburants constitue un facteur aggravant. Plus de 23 000 foyers allocataires consacrent plus de 39 % de leurs revenus au logement et aux charges, ce qui accroît le risque de pauvreté.

La durée d'inscription dans le dispositif RSA révèle une forte inscription dans le temps : plus de la moitié des foyers bénéficiaires sont allocataires depuis plus de quatre ans. Ainsi, 53,84% des foyers sont dans le dispositif depuis plus de quatre ans, 27,89 % depuis un à quatre ans, et 18,25 % depuis moins d'un an.

La Gironde se distingue également par une proportion plus élevée de travailleurs pauvres bénéficiant de la prime d'activité (26,95 %) par rapport au niveau national (23 %). On observe par ailleurs une augmentation significative du nombre de travailleurs indépendants parmi les allocataires du RSA sur les trois dernières années (+ 30 %), représentant désormais plus de 16 % de la population globale des allocataires du RSA.

La composition des foyers bénéficiaires du RSA montre une forte prévalence des personnes isolées. En juin 2026, sur les 42 114 foyers allocataires du RSA, 24 962 sont composés de personnes seules et 12 070 de familles monoparentales (soit 28 %). Les autres foyers sont constitués de couples avec enfants (3 863) ou de couples sans enfant (1 215).

Cette diversité de situations se traduit par des besoins d'accompagnement différenciés selon les territoires et les parcours individuels. Les freins périphériques à l'insertion varient selon les territoires. Dans les territoires ruraux et les périphéries des Hauts de Garonne et des Graves, le frein lié à la mobilité constitue un obstacle majeur, en raison d'une forte dépendance à la voiture et d' une offre insuffisante de transports en commun.

L'ensemble des territoires girondins observe par ailleurs une augmentation du nombre d'allocataires du RSA souffrant de problèmes de santé, notamment de santé mentale, entraînant des ruptures de parcours. Les difficultés liées aux modes de garde sont également fortement présentes sur l' ensemble du territoire : elles conduisent fréquemment à des orientations sociales et bloquent les parcours d'insertion, en particulier pour les femmes isolées avec de jeunes enfants.

Le frein linguistique, lié à l'insuffisance de la maîtrise de la langue, est évoqué par l'ensemble des territoires urbains, dans un contexte de manque de places dans les dispositifs existants. Enfin, les

territoires ruraux soulignent une répartition inégale de l'offre d'insertion, notamment en matière d' actions insertion-santé, d'entreprises adaptées, d'organismes de formation et d'actions de remobilisation.

Ces constats ont été largement confirmés lors des Assises de l'insertion organisées par le Département. Les allocataires du RSA et les professionnels de l'insertion ont partagé un constat commun : « L'essentiel réside dans la capacité à mobiliser, au bon moment et sans interruption ni contrainte de statut, les éléments utiles au parcours professionnel individuel. » Les acteurs de la formation confirment cette analyse, pointant « trop de ruptures de parcours liées à des difficultés sociales insuffisamment prises en compte ou à un manque de chaînage entre les dispositifs et les politiques publiques ».

Face à ces difficultés multiples, la mobilisation coordonnée de plusieurs acteurs constitue une condition essentielle de réussite des parcours d'insertion. L'efficacité des actions repose sur la complémentarité des interventions, leur articulation dans le temps et leur adaptation aux besoins des personnes accompagnées.

Un autre objectif central des politiques d'insertion consiste à réduire la durée des périodes de recherche d'emploi afin de favoriser une entrée plus directe dans l'emploi, à lutter contre les représentations négatives associées aux chômeurs et aux allocataires du RSA, et à permettre aux personnes sans qualification d'accéder à l'emploi. Les actions de médiation vers l'emploi ont démontré leur efficacité en facilitant la mise en relation entre demandeurs d'emploi en situation de précarité et entreprises confrontées à des besoins de recrutement. Elles permettent, pour les allocataires du RSA comme pour d'autres publics, un accès majoritaire à des emplois durables, à contre-courant des dynamiques habituelles du marché de l'emploi girondin.

En Gironde, près de 300 jeunes sortant de la protection de l'enfance atteignent chaque année la majorité. Cette transition vers l'autonomie s'accompagne de difficultés spécifiques en matière de logement, d'emploi, de ressources et de liens sociaux (https://adepape33.org/vous-etes). Les dispositifs locaux attestent d'un besoin fort d'appui à l'autonomie, au logement, à l'emploi et aux liens sociaux pour les jeunes sortants d'ASE sur le territoire. Le contrat jeune majeur (CJM) - proposé dans la plupart des départements, y compris en Gironde - améliore l'accès à l'éducation et à l' emploi pour ceux qui y ont accès, mais reste trop court ou insuffisamment mobilisé (source : Les dispositifs de prévention des sorties sèches de l'ASE en Nouvelle-Aquitaine- Diagnostic 2022 DREETS Nouvelle-Aquitaine – CREAI Nouvelle-Aquitaine).

Enfin, l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap constitue une priorité du Département de la Gironde. Si le taux de chômage de ces personnes diminue régulièrement depuis 2018, il demeure élevé : il s'établit à 12 % en 2024, contre 7,3 % pour l'ensemble de la population active, alors qu'il atteignait respectivement 18 % et 9 % en 2018.

Chef de file de l'insertion, de l'action sociale et du développement social, le Département définit les politiques d'insertion, les met en œuvre et coordonne les interventions de tous les partenaires. Il a ainsi défini avec ses partenaires des objectifs et des actions visant l'insertion socioprofessionnelle des personnes allocataires du RSA et à prévenir le basculement dans le dispositif RSA formalisés dans son Programme Départemental d'Insertion et d'Inclusion (PDII) 2023-2028.

La programmation FSE+ 2027 permettra ainsi de consolider, compléter et déployer des réponses adaptées aux besoins des publics les plus vulnérables, en complément des actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion et d'Inclusion (PDII) 2023-2028, tout en tenant compte des spécificités des territoires girondins.

- **Objectifs**

  - Accompagner les demandeurs d'emploi défavorisés pour leur permettre d'accéder à des emplois grâce à des méthodes d'intermédiation entre les employeurs et les participants et d' autres méthodes éprouvées
  - Développer le recours aux clauses sociales dans les marchés publics du Département et de ses partenaires afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l' emploi
  - Accompagner les demandeurs d'emploi défavorisés empêchées par des problèmes de santé dans leur parcours d'accès à l'emploi
  - Remobiliser les demandeurs d'emploi en situation d'isolement social sur les territoires ruraux ciblés
  - Accompagner les jeunes pris en charge ou sortants de l'aide sociale à l'enfance dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle
  - Accompagner les demandeurs d'emploi empêchés par un manque de mobilité pour accéder à l'emploi
  - Accompagner l'insertion professionnelle et l'insertion sociale des personnes devenues handicapées moteur

- **Actions visées**

Les actions visées dans cet appel à projets sont :

1. Actions visant l'accès à l'emploi direct

a. Facilitation de la clause sociale en Gironde par le Département de la Gironde (opération interne)

L'action proposée devra concourir au développement des clauses sociales sur les territoires dans les marchés du Département et d'autres donneurs d'ordre selon les différentes conditions de mise en œuvre notamment en :

- intégrant des heures d'insertion dans les marchés par la mise à disposition ou le recrutement de personnes en insertion

- proposant des marchés de service d'insertion et de qualification professionnelle qui bénéficient aux salariés IAE

- réservant des marchés aux structures de l'Insertion par l'Activité Economique, de l'Economie Sociale et Solidaire, aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et Entreprises adaptées (EA) pour la réalisation de prestations qui correspondent à leurs activités

- proposant des actions sociales de découvertes de métiers ou d'immersion professionnelle dans les entreprises attributaires des marchés

b. Accompagnement "première marche" pour l'accès aux structures de l'IAE à destination des personnes éloignées des dispositifs de droits commun.

Le recrutement au sein des Ateliers Chantier Insertion (ACI), identifiés comme une première étape dans le dispositif d'insertion par l'activité économique reste souvent compliqué pour des personnes en situation de grande précarité ou vivant à la rue qui freinent leur accès aux dispositifs de droit commun.

Considérant qu'une reprise d'activité est vecteur d'insertion au sens large, l'action attendue doit permettre à des personnes éloignées des dispositifs de droits communs de bénéficier d'un parcours de remobilisation par une activité et favorisant la résolution de difficultés, dans la visée d'un recrutement au sein d'Ateliers Chantier Insertion.

2. Accompagnement des jeunes pris en charge et/ou sortants de l'aide sociale à l'enfance par les missions locales girondines

Les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance constituent un public particulièrement vulnérable, marqué par des ruptures de parcours, une précarité administrative et résidentielle, et un accès inégal aux droits.

L'accompagnement socio-éducatif de l'ASE s'achevant à leur majorité, leur parcours vers l' autonomie est fortement fragilisé. Les Missions Locales peuvent jouer un rôle déterminant dans la sécurisation de ces parcours.

Actrices du droit commun de l'insertion, elles proposent un accompagnement global et individualisé, articulant projet professionnel, emploi, formation, logement, santé, citoyenneté, sport, culture et loisirs. Leur intervention permet d'assurer une continuité entre la protection de l' enfance et l'insertion sociale et professionnelle. Les démarches administratives (identité, santé, ressources, séjour) sont souvent complexes pour ces jeunes et nécessitent un accompagnement renforcé.

Les Missions Locales développent des réponses, en lien avec les partenaires institutionnels, mais ces accompagnements restent très exigeants en temps et en coordination. Le passage à la majorité demeure un point de rupture, surtout lorsque l'anticipation est insuffisante, les jeunes cumulent pertes d'hébergement, de ressources et de repères.

Les pratiques les plus efficaces reposent sur une préparation précoce, une articulation étroite avec l' ASE et la mobilisation du Contrat Jeune Majeur. Les Missions Locales assurent un filet de sécurité. (Focus sur l'accompagnement des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance en Mission Locale – Observatoire Nationale du réseau des Missions Locales – Juin 2026)

Les actions proposées devront répondre au besoin d'accompagnement renforcé du jeune pris en charge et/ou sortants de l'aide sociale à l'enfance en :

- Tenant compte du parcours du jeune et des différents freins à l'insertion socio-professionnelle identifiés.

- Articulation étroite avec les acteur éducatifs (éducateurs et services départementaux) qui accompagnent le jeune au quotidien pendant sa prise en charge et en préparation de la sortie de l' aide sociale à l'enfance.

Le projet devra principalement s'articuler autour d'accompagnements individuels auxquels pourront être adossées des actions collectives.

3. Actions d'appui au parcours de soin et dynamisation socioprofessionnelle sur les territoires des Pôles Territoriaux de Solidarité des Hauts de Garonne, du Médoc, des Portes du Médoc, du Bassin, des Graves, du Sud Gironde et de Bordeaux

Dans le domaine de l'insertion, les travailleurs sociaux (MDS, CCAS, etc.) et les acteurs de l'emploi (France Travail, missions locales, PLIE, etc.) qui accompagnent les personnes expriment unanimement une montée en puissance des problématiques de santé subies par ces derniers. Ces problématiques freinent, voire même parfois empêchent, la mise en place d'un parcours d'insertion permettant le retour à l'emploi.

Or les professionnels sont souvent démunis pour prendre en charge ces situations, et ce pour plusieurs raisons :

-Manque de formation pour affiner le diagnostic autour des problèmes de santé évoqués par un individu

-Personnes dans le déni par rapport à leur situation de santé

-Manque de personnel médical susceptible de prendre en charge les pathologies

-Diversité des problématiques de santé rencontrées

-Difficulté à construire un parcours d'insertion compatible avec la prise en charge d'un problème de santé

Il apparaît donc opportun de soutenir les projets visant l'accompagnement des personnes présentant une problématique de santé proposant un appui au parcours de soin et une redynamisation professionnelle.

Ces actions proposeront une approche sanitaire, sociale et professionnelle :

-Identification des problèmes de santé des personnes et leurs conséquences sur l'insertion professionnelle, et orientation des personnes vers les soins et dispositifs adaptés (notamment, orientation vers les dispositifs de droits commun en facilitant l'accompagnement pour l'ouverture des droits et à l'offre de soins existante)

-Accompagnement pour faciliter l'accès et le maintien dans l'environnement social (accompagnement sur la question du logement, la gestion du temps, la gestion du budget…)

-Construction avec la personne d'un projet professionnel durable en lien avec son état de santé (appui dans les démarches à effectuer, repérage des dispositifs existants, recherche d'emploi, accompagnement à la prise de poste…).

4. Remobilisation sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi vivant en secteur rural

Le Programme Départemental d'Insertion et d'Inclusion 2023-2028 prévoit des actions visant à lutter contre l'isolement social car il constitue dans la durée un frein à toute remobilisation sociale et professionnelle plus large (CASE - Rapport 2017 : Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité).

Cette priorité est en lien avec le travail d'accompagnement des référents RSA qui vise l'insertion sociale et professionnelle des personnes et comprend la question du lien social et de l'utilisation des ressources du territoire. Une attention particulière est portée aux secteurs ruraux sur la question. Ces territoires sont caractérisés par des ressources territoriales souvent insuffisantes en matière de mobilités, d'accès aux droits et à la santé qui impactent plus particulièrement les possibilités d'insertion sociale et professionnelle des personnes isolées et / ou en situation précaire.

Il s'agit de soutenir des actions de remobilisation territorialisées, qui comprennent des interventions aux domiciles des personnes et vers l'extérieur, à destination d'habitants du secteur rural, en situation d'isolement social et / ou géographique, en situation de précarité (dont les personnes bénéficiaires de minimas sociaux).

Ces actions ont pour objet de lever les freins à leur insertion sociale et professionnelle par la mise en œuvre de démarches concrètes tournées vers l'accès aux droits, la santé, la reprise de liens sociaux, de démarches professionnelles, dans une visée de s'engager dans l'accès à l'emploi.

Les territoires visés par ces actions sont constitués des secteurs ruraux du Département de la Gironde.

5. Accompagnement socioprofessionnel renforcé des jeunes de moins de 30 ans en situation de précarité sur le territoire du Pôle Territorial du Libournais

L'objectif de l'action est de favoriser l'insertion professionnelle et l'autonomie des jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi, confrontés à des difficultés de logement et à des problématiques sociales susceptibles de compromettre leur accès à l'emploi.

À ce titre, les actions proposées devront s'adresser à des jeunes rencontrant des difficultés d' insertion nécessitant à la fois une solution de logement et un accompagnement socioprofessionnel renforcé, individualisé et adapté à leur situation, sur le territoire du Pôle Territorial de Solidarité du Libournais.

Dans cette perspective, l'accompagnement mis en œuvre devra être étroitement articulé à la stabilisation résidentielle afin de sécuriser les parcours et de créer les conditions favorables à une insertion durable. Il visera notamment à lever les principaux freins à l'emploi, tels que le faible

niveau de qualification, le manque d'expérience professionnelle, les difficultés de mobilité, d'accès aux droits, de santé ou encore d'inclusion numérique.

Au-delà de la levée de ces obstacles, l'action devra permettre aux jeunes accompagnés de construire un projet professionnel réaliste et réalisable, faciliter leur accès à l'emploi ou à la formation, et renforcer leur autonomie ainsi que leurs compétences psychosociales.

Les actions soutenues auront ainsi pour finalité de sécuriser les parcours d'inclusion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 30 ans tout au long de leur période d'hébergement, en favorisant l'élaboration, la mise en œuvre et la concrétisation progressive de leur projet professionnel.

6. Actions d'accompagnement global à la mobilité sur les territoires des Pôles Territoriaux de Solidarité de la Haute Gironde, du Libournais, du Sud Gironde, du Bassin Val de l'Eyre et du Médoc

Elles s'articuleront autour d'une plateforme mobilité par territoire.

Ce lieu ressource permet de mieux accompagner les personnes en parcours d'insertion à visée professionnelle par une approche individualisée de leur mobilité, afin d'anticiper les problématiques et améliorer leur prise en compte et leur prise en charge.

Les éléments clés des actions recherchées sont :

-L'accueil, le diagnostic des situations et l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi pour permettre l'acquisition d'une autonomie dans leurs déplacements

- La mise en place d'actions opérationnelles structurantes en termes de méthodes et d'outils répondant aux problématiques spécifiques et besoins des publics visés, en lien avec les partenaires locaux en territoire

- L'animation d'un réseau avec une démarche partenariale et la mobilisation des acteurs répartis sur le territoire. Pour les personnes en situation de handicap, la thématique doit être abordée dans une dimension de coopération avec le secteur médico-social et les dispositifs adaptés.

Le projet devra privilégier les actions dans la durée avec des interventions répétées, à minima deux séances avec le participant pour construire son parcours mobilité.

Les 5 territoires suivants ont été identifiés comme nécessitant la mise en œuvre des actions :

1. Haute Gironde
2. Libournais
3. Sud Gironde
4. Bassin Val de l'Eyre
5. Médoc

Tout porteur de projet peut adresser une demande de subvention pour un seul ou plusieurs de ces territoires.

Il est demandé aux porteurs de projets de préciser et de justifier leur périmètre d'intervention en exposant les problématiques spécifiques au territoire ciblé.

7. Des actions collectives et individuelles de remobilisation autour des problèmes de mobilité, de santé et d'accès à l'emploi sur les territoires du Pôle Territorial de Solidarité de la Haute Gironde et le PTS Libournais

Les territoires de la Haute-Gironde et du Libournais se caractérisent par un cumul de freins sociaux et professionnels (taux de pauvreté élevé, progression du nombre d'allocataires du RSA et notamment des jeunes, isolement social, désert médical, etc) et par une faiblesse de l'offre de service proposée (manque d'offre de mobilité, de soins, de logements adaptés aux plus précaires, nombre restreint d'acteurs de l'insertion et de la formation).

De ce fait, il apparaît nécessaire de soutenir le renforcement de l'accompagnement social et professionnel sur ces territoires, notamment par le biais d'actions de remobilisation autour des problématiques de mobilité, de santé et d'accès à l'emploi.

Les actions soutenues pourront consister en :

a. Une action collective permettant un travail de remobilisation vers l'emploi axé conjointement sur la mobilité et la santé

La mobilité constitue l'un des principaux freins à l'accès à l'emploi, particulièrement dans les territoires ruraux. À cet enjeu s'ajoutent des problématiques de santé de plus en plus marquées, notamment en matière de santé mentale et de comportements à risque, qui fragilisent les parcours d'insertion. L'action devra ainsi s'appuyer sur une approche globale et intégrée, articulant les dimensions de mobilité, de santé et d'accompagnement vers l'emploi, afin de sécuriser durablement les parcours des publics les plus vulnérables.

L'action devra reposer sur un accompagnement soutenu, mobilisant les participants de manière régulière tout au long du parcours, avec des interventions fréquentes et un suivi hebdomadaire, dans le cadre de groupes à effectifs réduits.

Le parcours devra combiner l'accès au code de la route, les randonnées urbaines et l'autonomie dans les transports, le SST, un volet santé / santé mentale et un travail de remobilisation vers l'emploi axé sur le développement du pouvoir d'agir.

Les lieux de déroulement des sessions devront être prioritairement sur les cantons Nord Gironde, Estuaire et Nord Libournais.

b. Des actions de remobilisation vers l'emploi visant notamment la reprise de confiance en soi et le travail sur un projet professionnel

Les actions proposées devront répondre aux besoins de personnes qui rencontrent des difficultés à reprendre confiance en elles, valoriser leur parcours et leurs compétences, maîtriser les codes professionnels ou se préparer aux situations de recrutement.

Les accompagnements devront proposer des parcours structurés s'appuyant sur des ateliers collectifs et des accompagnements individuels adaptés aux besoins des participants et construits en lien avec les partenaires prescripteurs.

La mise en œuvre d'outils complémentaires est attendue comme par exemple le parrainage, les immersions en entreprises, le coaching, ou toutes autres modalités de rencontre avec des employeurs…. L'objectif étant de favoriser une dynamique dans la mise en œuvre du parcours.

c. Des accompagnements pour lever les freins de santé et sécuriser le retour à l'emploi

Les actions seront déployées sur les cantons Nord Gironde, Estuaire et du Libournais.

L'action permettra d'objectiver et de lever les freins de santé des personnes dont le parcours d' insertion est bloqué par une problématique de santé physique, mentale ou addictive, réelle ou perçue. Elle devra ouvrir l'accès aux soins et aux droits à ces personnes. Et elle devra également amener ces personnes vers une activité, une formation, une immersion, un emploi.

8. Action favorisant l'insertion professionnelle et l'insertion sociale des personnes devenues handicapées moteur

L'action visera à sécuriser les parcours vers et dans l'emploi de personnes devenues handicapées moteur au cours de leur vie.

La survenue d'un handicap moteur au cours de la vie constitue une rupture majeure du parcours personnel et professionnel. La personne doit se réapproprier un nouveau corps et reconstruire simultanément plusieurs dimensions de sa vie : santé, mobilité, logement, accès aux droits, autonomie, vie familiale et sociale, confiance en soi et projet professionnel. Ce processus, non linéaire, nécessite une remobilisation physique, psychique, sociale et professionnelle.

L'accompagnement devra reposer sur un diagnostic social global permettant d'identifier la situation, les aspirations, les ressources et les freins propres à chaque personne.

Un projet personnalisé et un plan d'action devront ensuite être construits avec le bénéficiaire autour des dimensions qui conditionnent son employabilité : mobilité, accès aux droits, logement, santé et fatigabilité, autonomie quotidienne, confiance en soi, lien social, organisation familiale, formation et emploi.

L'intervention mise en œuvre s'appuiera sur des phases d'accompagnement en individuel pour prendre en compte l'ensemble des freins périphériques, des ateliers en collectif et sur d'autres actions adaptées à la situation individuelle (découvertes métiers, immersions, …).

Les différentes étapes de parcours, dont la sortie de l'action, seront sécurisées avec l'ensemble des partenaires agissant sur le parcours (France Travail, Cap Emploi, AGEFIPH, …).

- **Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique**

Tout personne morale, publique ou privée, ayant une compétence ou une expertise dans le domaine et susceptible de proposer un projet en lien avec les actions visées dans le cadre de cet appel à projets.

L'action 1a. « Facilitation de la clause sociale en Gironde par le Département de la Gironde (opération interne) » s'adresse uniquement aux services du Département de la Gironde.

L'action 2. « Accompagnement des jeunes pris en charge et/ou sortants de l'aide sociale à l'enfance par les missions locales girondines » s'adresse uniquement aux missions locales girondines.

- **Public cible**

Les personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du réseau pour l'emploi, y compris celles en activité réduite subie, sont éligibles lorsqu'elles présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes, le porteur devant démontrer à la fois la réalité de la recherche d'emploi et leur appartenance à l'une des catégories suivantes :

- Les bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l' opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits),

- Les demandeurs d'emploi longue durée,

- Les jeunes,

- Les femmes,

- Les seniors,

- Les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée,

- Les demandeurs d'emploi de longue durée,

- Les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié,

- Les personnes inactives,

- Les ressortissants de pays tiers,

- Les personnes placées sous-main de justice,

- Les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires,

- Les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique, et des entreprises adaptées et des groupements d'employeurs pour l'insertion et les qualifications (GEIQ).

Des documents devront être fournis pour justifier l'éligibilité du participant dans l' accompagnement : ils devront démontrer la recherche d'emploi et une autre caractéristique listée ci-dessus.

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives, ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération financée par le FSE+.

- **Profils de plan de financement**

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

- **Autre**

Durée de l'opération :

Le projet proposé doit être sur une période de 12 mois. Une prolongation pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des crédits de FSE+ par voie d'avenant.

Aire géographique concernée :

Un projet peut concerner tout ou partie d'un territoire, ou plusieurs territoires du Département de la Gironde.

Lignes de partage concernant le Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) :

Les opérations entièrement dédiées aux personnes ressortissantes de pays tiers et aux bénéficiaires d'une protection internationale seront financées par le Fonds Asile Migration et Intégration.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+/FTJ

- **Textes de référence**

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

- **Architecture et gestion - lignes de partage**

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

Le Fonds Social européen plus (FSE+) est le principal outil d'investissement social de l'Union européenne et vise à soutenir les politiques de l'Union en matière sociale, d'emploi, d'éducation et de compétences.

En France, la mise en œuvre du FSE+ est partagée entre les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », et l'État dans le cadre du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ».

Le programme national FSE+ dont la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) est autorité de gestion, est structuré en 7 priorités :

- Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- Priorité 2 - Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative ;
- Priorité 3 - Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- Priorité 4 - Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain ;
- Priorité 5 - Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis ;
- Priorité 6 - Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants ;
- Priorité 7 - Répondre aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques.

Le contenu détaillé du programme national FSE+ est disponible en ligne : https://fse.gouv.fr/le-programme-national-fse.

Le programme national FSE+ se compose d'un volet central, mis en œuvre par la DGEFP, et d'un volet déconcentré, mis en œuvre par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant qu'autorités de gestions déléguées, et leurs organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles).

Le programme national FTJ « emploi et compétences »

Le Fonds de Transition Juste (FTJ) vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique des activités industrielles les plus émettrices de CO2.

En France, 10 territoires correspondant à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines sont éligibles :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;
- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Dans ces territoires, le FTJ est mis en œuvre par les Régions pour la mise en œuvre des mesures économiques et par l'État pour les mesures du volet emploi et compétences dans le cadre du programme national FTJ « Emploi et compétences ».

Le contenu détaillé du programme national FTJ est disponible en ligne : https://fse.gouv.fr/le-programme-ftj.

L'intervention des fonds FTJ s'inscrit dans les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chacun des programmes. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

- **Critères communs de sélection des opérations**

Conformément à l'article 73 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion établit et applique les critères et procédures de sélection des opérations qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les-hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux et de l'Union européenne.

Ces critères et procédures permettent en outre d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs des programmes nationaux. Ils s'appliquent à tous les fonds (FSE+ et FTJ) et à toutes les opérations, y compris celles gérées par les organismes intermédiaires, sous la supervision de l'autorité de gestion.

Conformément à l'article 73.1 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion s'assure lors de l' instruction du dossier du respect par l'opération des critères de sélection communs et spécifiques.

1. Principes horizontaux

Les critères de sélection portant sur les principes horizontaux se basent sur les principes fondamentaux de l'Union européenne.

1.1. Non-discrimination

Les projets ne doivent pas induire de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

1.2. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'accessibilité doit être prise en compte dans toutes les productions (sites internet, plateformes, etc.) et services mis à la disposition du public qui sont cofinancés par les fonds européens.
Si l'opération comporte des participants (accompagnement, formation etc.), l'accessibilité est vérifiée à l'instruction de la demande de subvention, puis contrôlée le cas échéant lors de visites sur place effectuées par le gestionnaire et/ou à l'examen de la demande de paiement (bilan d' exécution) lors du contrôle de service fait.

1.3. Égalité entre les femmes et les hommes

Les opérations doivent respecter et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle doit être intégrée aux différentes étapes de la mise en œuvre de l'opération. La démarche implique une approche d'intégration de la dimension de genre garantissant que toutes les opérations prennent ouvertement et activement en compte leurs incidences sur la situation respective des femmes et des hommes dans la perspective d'une élimination des inégalités.
Afin d'être en mesure de fournir la preuve de l'impact à cet égard, le porteur de projet doit indiquer de quelle manière et par quel type d'actions il prend en compte ce principe dès sa demande de subvention, et doit rendre compte de l'atteinte de ces objectifs dans son bilan d'exécution.

1.4. Développement durable et politique de l'Union européenne dans le domaine de l' environnement

À la suite de la réalisation d'une analyse ex ante, les opérations éligibles au programme ont été jugées comme répondant au principe « Do no significant harm » (DNSH).

2. Critères communs

2.1. Règles d'éligibilité communes

Les opérations déposées au titre des programmes nationaux FSE+ et FTJ sont éligibles aux conditions suivantes :

- L'appel à projets s'inscrit dans le cadre temporel de l'article 63.2 du Règlement (UE) 2021 /1060 ;
- Elles ne sont pas matériellement achevées ou totalement mises en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit déposée, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués ;
- Elles peuvent être mises en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l' Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme ;
- Elles font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération selon les dispositions prévues à l'article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 ;
- Elles mettent en œuvre les dispositions en matière de suivi des participants prévues par le règlement (UE) 2021/1057 ;
- Les dépenses valorisées sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et respectent les règles européennes et nationales (Règlement (UE) 2021/1060, Règlement (UE) 2021/1057, Règlement (UE) 2021/1056, Décret n°2022 608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens, respect des règles de la commande publique, de la règlementation des aides d'État, de l'absence de double financement etc.) ;

- Elles sont engagées par le ou les organismes mettant en œuvre l'opération et payées pendant la période d'éligibilité de la convention portant octroi de l'aide FSE+/FTJ dans le respect des dispositions de l'article 63 du règlement (UE)2021/1060 (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- Les dépenses doivent en outre être justifiées par des pièces probantes, à l'exception des forfaits. L'utilisation d'options de coûts simplifiés permet de recourir à des forfaits sans qu' une étude préalable soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable ;
- Les dépenses de personnel sont éligibles si elles correspondent à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée ou si elles sont conformes au droit national applicable, aux conventions collectives ou aux statistiques officielles ;
- Les associations et fondations qui sollicitent une subvention au titre des programmes nationaux FSE+ ou FTJ s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Pour les opérations de moins de 200 000€ de coût total, chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une option de coûts simplifiés (forfait), et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel (cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aide d'Etat est « aides de minimis »).

2.2. Critères communs de priorisation des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans les programmes nationaux au niveau de chaque priorité et objectif spécifique :

- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

En outre, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) ;
- La qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants ;
- Le nombre de participants, leur ciblage et sa cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance.

En complément, pour les opérations déposées au titre de la priorité 5 (aide alimentaire et matérielle) du programme national FSE+ sont privilégiées les opérations qui répondent aux critères suivants :

- La capacité des projets à répondre à un objectif d'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité ;

- La qualité de l'accompagnement social proposé ;
- La capacité des projets à limiter au minimum les déchets d'emballage ;
- La présence et la qualité de liens avec les producteurs locaux pour la fourniture de produits abordables ;
- L'examen de l'impact environnemental des opérations avec un objectif de réduction de cet impact ;
- L'association/emploi de personnes issues des groupes défavorisées pour la fourniture de l' aide.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

Les projets doivent être saisis et transmis sur le portail dématérialisé " Ma démarche FSE+" (https://ma-demarche-fse-plus.fr) au cours de la période d'ouverture de l'appel à projets. Un accusé de réception automatique est généré et transmis au porteur de projet lors de l'envoi du dossier. Il atteste de sa date de dépôt et de sa transmission au service gestionnaire. Au regard des nouvelles modalités de dépôt, notamment l'utilisation d'une signature électronique, il est conseillé aux porteurs de projet de ne pas attendre le dernier jour de publication de l'appel à projets pour déposer leur demande afin de prévenir toute déconvenue.

A l'issue de la période de dépôt, les demandes font l'objet d'une instruction par le service gestionnaire qui statue alors sur différents points d'éligibilité et de faisabilité. La phase d'instruction pourra amener à rendre la main au porteur pour modification et/ou apport de pièces complémentaires avec un accompagnement de la part du service gestionnaire.

Après examen du comité de sélection, les opérations seront hiérarchisées en fonction des critères de sélection dans la limite de l'enveloppe dédiée à cet appel à projets puis présentées à la Commission Permanente du Conseil départemental de la Gironde. Les opérations ayant reçu un avis favorable seront conventionnées.

- **Critères spécifiques de sélection des opérations**

  La sélection de l'opération sera effectuée sur la base du descriptif qui devra être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés.

  A. Éligibilité de l'opération

  La première phase de sélection commence par l'analyse de l'éligibilité de l'opération :

  -Éligibilité des actions de l'opération à l'appel à projets : l'action doit correspondre notamment aux types d'action et aux publics cibles prévus dans l'appel à projets.

  -Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques : se référer aux critères décrits plus haut dans la rubrique : « RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+/FTJ »

Si la réponse est « NON » à un de ces deux critères, l'opération ne sera pas notée sur les autres critères, ne sera pas classée et un avis défavorable sera automatiquement émis.

La deuxième phase de sélection consiste à noter les critères suivants :

-Respect des principes Horizontaux

-Critères de priorisation : critères nationaux et critères locaux

Chaque critère de sélection fait l'objet d'une évaluation (non atteint, atteint de manière insuffisante, partielle ou optimale) qui correspond à une note de 0, 5, 10 et 15 points.

Les critères sont pondérés de la manière suivante :

B. Respect des principes horizontaux

La non prise en compte d'un critère rend l'opération inéligible.

Prise en compte de l'égalité femmes-hommes - Pondération 2 - Score maximal 30

Prise en compte de la lutte contre les discriminations - Pondération 2 - Score maximal 30

Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées - Pondération 2 - Score maximal 30

C. Critères de priorisation

c.1. Critères nationaux

Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ - Pondération 3 - Score maximal 45

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l' opération (par ex : coût moyen par participant) - Pondération 2 - Score maximal 30

Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) - Pondération 1 - Score maximal 15

Qualité du partenariat réuni autour du projet - Pondération 2 - Score maximal 30

Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants - Pondération 2 - Score maximal 30

Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance - Pondération 2 - Score maximal 30

c.2. Critères locaux

L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire - Pondération 3 - Score maximal 45

La cohérence avec le Programme Départemental d'Insertion et d'Inclusion - Pondération 3 - Score maximal 45

L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens - Pondération 3 - Score maximal 45

L'effet levier pour l'emploi (création d'emploi, accès à l'emploi, réduction ou suppression des freins périphériques à l'emploi, etc.) - Pondération 1 - Score maximal 15

Le projet recueille une note correspondant à la somme des points obtenus sur chaque critère

- **Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses**

Les dépenses doivent être réelles, en lien avec la réalisation de l'opération, prévues dans le budget présenté au moment de la demande, justifiées par des pièces probantes.

Les dépenses directes de l'opération liées au projet devront être obligatoirement déclarées et justifiées dans un ou plusieurs bilans (intermédiaires, final).

Conformément aux règlements européens et nationaux, les dépenses présentées au réel sont éligibles si :

-Elles relèvent des catégories de dépenses autorisées par la réglementation en particulier le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027;

-Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée. Dans le cadre de l' instruction du projet, le bureau FSE peut ainsi être amené à écarter des dépenses notamment si le lien à l'opération n'est pas clairement défini.

-Elles sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;

-La mise en concurrence des dépenses de prestation et de fonctionnement est justifiée ;

-Elles peuvent être justifiées par des pièces comptables probantes ; elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention.

Explications sur les profils de plan de financement

Les profils de plan de financement proposés dans l'appel à projets sont basés sur une nature de dépenses déclarée au réel (assiette) et un forfait permettant de calculer les autres dépenses du projet, sauf pour le profil prévoyant uniquement des dépenses de prestation. La forfaitisation des couts évite au bénéficiaire de devoir justifier les dépenses forfaitisées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer de manière significative la charge administrative liée aux différents niveaux de contrôle. La forfaitisation des couts vise à diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi à sécuriser ce type de dépenses.

A des fins de simplification et de sécurisation, pour les opérations de moins de 200 000 €, chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel, que la subvention européenne constitue ou non une aide d'État sauf si celle-ci correspond à un régime cadre exempté de notification.

La sélection de l'option de couts simplifiés par le porteur de projet peut être remise en question par le gestionnaire, si l'option choisie ne répond pas aux règles suivantes :

-Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel pour calculer les couts restants : pour les opérations d'accompagnement nécessitant la location de locaux spécifiquement pour le projet et /ou nécessitant des déplacements fréquents des intervenants pour les accompagnements (interventions à domicile, sur des lieux de permanence, ...)

-Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel pour calculer les dépenses indirectes : pour les opérations d'accompagnement ne nécessitant pas la location de locaux spécifiquement pour le projet et ne nécessitant pas de déplacement fréquent pour les accompagnements

Pour toutes les opérations, seules les dépenses de personnel pourront être valorisées dans le plan de financement. Les autres postes de dépenses (fonctionnement, prestations, participants) devront être mis à zéro.

Critères déterminant le montant alloué et le taux de cofinancement de FSE+

La demande du financement FSE+ ne vaut pas acceptation.

Le montant alloué de FSE+ sera calculé après déduction de l'intégralité des ressources prévisionnelles proposées par le porteur de projet. Le porteur de projet devra transmettre, lors de l' instruction au plus tard, les preuves des demandes de financement faites auprès des autres financeurs publics et privés (attestations de cofinancement, conventions, courriers de demande ou lettre d'intention, ...), notamment parce que l'opération aura commencé au moment de l'instruction.

Le service gestionnaire se réserve le droit de moduler le taux et le montant FSE+ demandés pour chaque projet, en fonction notamment de la capacité du porteur de mobiliser les cofinancements.

Le taux d'intervention FSE+ est de 20% au minimum.

Cas particulier des intervenants affectés partiellement au projet

Seules les dépenses de personnel dont le temps de travail sur le projet est supérieur ou égal à 20 % du temps de l'activité totale peuvent être valorisées en dépenses directes.

Autre précision concernant les dépenses de personnel

Aux termes de l'article 16§4 du règlement FSE+ 2021/1057, les dépenses de personnel doivent correspondre à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée. Une demande de justification pourra être faite sur la base du salaire antérieur, ou du salaire d'autre postes équivalents dans la structure non financés FSE.

- **Autre**

Les candidats sont fortement invités à prendre connaissance préalablement au dépôt de leur projet:

-Des informations disponibles sur le site https://fse.gouv.fr/et notamment la notice pour la mise en œuvre des obligations européennes de publicité: voir https://fse.gouv.fr/les-obligations-de-communication

-Le Programme National FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences 2021/2027

-Le Document d'appui méthodologique sur l'éligibilité des dépenses cofinancées par les fonds européens pour la période de programmation 2021-2027 disponible ici:

https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/document-dappui-methodologique-sur-leligibilite-des-depenses-cofinancees-par-les-fonds

- Le site Gironde.fr :

https://www.gironde.fr/le-departement/europe-et-international

Le bureau FSE du Département de la Gironde se tient à votre disposition pour tout complément d' information :

- Madame Pascale EMARS-REPARAT, Service Europe et International, Tél: 05.56.99.66.59, e-mail: p.emars-reparat@gironde.fr

- Madame Sophie IVALDI, Service Europe et International, Tél: 05.56.99.67.02, e-mail: s.ivaldi@gironde.fr

- Madame Carole ANDLAUER, Service Europe et International, Tél: 05.56.99.68.06, e-mail: c.andlauer@gironde.fr

Traitement des réclamations

Le Département de la Gironde s'inscrit dans une démarche qualité. Il se peut néanmoins que vous soyez insatisfait d'un service ou du traitement de votre dossier et que vous souhaitiez formuler une réclamation.

Ainsi, la plateforme Eolys est mise en place pour la réception de votre réclamation et le suivi du traitement de celle-ci. Elle est accessible à partir du lien suivant : https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/

Tout porteur de projet, bénéficiaire ou structure en contact avec le service gestionnaire du Programme national FSE+ peut déposer une réclamation concernant le traitement de son dossier. Il convient néanmoins de privilégier des échanges directs avec le service gestionnaire avant d'entamer toute démarche de réclamation sur la plateforme.

Le dépôt d'une réclamation ne se substitue pas aux recours administratifs et contentieux. Ainsi cette plateforme n'a pas vocation à traiter les contestations de décisions.

Vous pouvez introduire une réclamation jusqu'à six mois après l'incident.

Lutte contre la fraude

L'Union Européenne (UE) est mobilisée depuis plusieurs années dans la lutte contre la fraude affectant le budget de l'UE et la corruption.

En tant qu'organisme intermédiaire du FSE+ et cf. à l'article 74 § c du règlement n° 2021/1060 le Département de la Gironde doit mettre en place les « mesures antifraude efficaces et proportionnées tenant compte des risques recensés » et prendre les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et sanctionner la fraude et les irrégularités de manière efficace, et rembourser les montants irréguliers au budget de l'UE.

Si vous avez connaissance d'une possible situation de fraude au FSE+, la plateforme Elios vous offre la possibilité de déposer un signalement de soupçon de fraude. Elle est accessible à partir du lien suivant : https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/

Seuls les soupçons de fraude « au détriment des finances de l'Union européenne » pourront faire l' objet d'un traitement dans le cadre de la plateforme Elios.

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

- **Publicité et information**

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :
   a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l' Union ;
   b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l' Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
   c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l' annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :
      i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;
      ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
   d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique

équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;
e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

- **Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités**

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

Consulter l'annexe de suivi des indicateurs